

Gazette de Graffigny-Chemin

N° 42

Le 05/10/2020



Édito du Maire

Mesdames et Messieurs

C'est inévitable, septembre rime avec rentrée. Chacun d'entre nous reprend ses activités, nos enfants retrouvent le chemin de leur classe. Malheureusement, le contexte sanitaire lié à la résurgence de la Covid-19 reste préoccupant et continue de troubler une part de notre quotidien.

Crise sanitaire

Je demande à toutes et tous de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation afin que nous puissions vivre avec ce virus, en évitant un reconfinement.

Je rappelle que le port du masque est obligatoire 25 mètres autour de l'école et de la MAM (entrées et sortie).

Il reste des masques à la mairie ; les personnes intéressées peuvent venir en retirer aux heures d'ouverture du secrétariat.

Rassemblements de + de 10 personnes

Comme je l'ai dit ci-dessus, le virus Covid-19 continue de circuler dans le département Cette situation appelle à la prudence et à la responsabilité de tous. C'est pourquoi, en application de l'article 3 du décret du 31 mai 2020, modifié le 21 juin 2020, la Préfecture de la Haute-Marne instaure une procédure pour déroger à l'interdiction de rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public et les autoriser dans le respect strict des règles sanitaires. Les organisateurs de ce type de manifestation sont maintenant tenus de solliciter l'autorisation de rassemblement via une déclaration de manifestation accompagnée d'un protocole sanitaire. L'imprimé à remplir est à réclamer en mairie et devra être transmis pour avis au maire. La déclaration doit parvenir en mairie à minima 5 jours avant la date du rassemblement.

Manifestations dans une salle communale (salle des fêtes, locaux associatifs...)

Pour toutes utilisations de la salle des fêtes ou d'un local associatif, vous êtes priés de venir en mairie remplir une attestation sur l'honneur sur le bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale pendant la manifestation.

Eau

Je voudrais profiter de cette occasion pour vous parler de la situation en eau sur la commune.

Le département est toujours en alerte renforcée sécheresse.

Depuis plusieurs mois la commune est obligée d'acheter entre 50 et 60 m³ d'eau par jour au syndicat Nord Bassigny. Cette consommation représente la moitié de la consommation de la commune. Vous voyez qu'il n'y a pas de petite économie quand on parle de consommation d'eau.

État civil

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de :

- Monsieur RENAUT Henri le 22 juillet 2020 ;*

Nouveaux habitants

Quatre nouveaux habitants au 6 bis avenue du Général Leclerc :

- Monsieur SÉBASTIEN Sylvain et Madame DEMARCHE Virginie et leurs 2 enfants.*

Fête du village

La fête patronale aura bien lieu les 17 et 18 octobre 2020. Suite aux contraintes sanitaires du Covid 19, seul les manèges seront présents, sauf refus de la Préfecture.

Le port du masque pour les personnes au-dessus de 11 ans est obligatoire, respect des règles de distanciation et gel hydroalcoolique fourni par les forains pour accéder aux manèges.

Mesdemoiselles, à vos baskets

Certaines filles du club de football de Graffigny-Chemin "Le Réveil Sportif" voudrait engager une équipe de football féminine pour la saison 2020/2021. Il manque des candidates pour compléter l'effectif.

Si cela vous intéresse, vous pouvez me contacter, quand vous voulez au 06.37.96.46.88.

Je vous remercie.

Michel PARISET

RÉGLEZ VOS FACTURES LOCALES DE SERVICES PUBLICS SUR INTERNET

Sans coût
d'affranchissement

Disponible
24/24 et 7/7

Sans se
déplacer



Service
Sécurisé

Plus de chèques,
plus d'espèces

Service
Gratuit

Prélèvement par
carte bancaire

Que pouvez-vous payer ?

- Factures eau/assainissement, cantine, garderie
- Factures ordures ménagères
- Loyer
- Location chasse
- Location salle des fêtes

Pour plus de renseignements, venir au secrétariat de mairie.

Réglez vos prestations de services publics sur Internet



Un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide
pour régler vos avis de sommes à payer
Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7



La gamme des moyens
de paiement proposée
par votre collectivité
s'élargit.

Dorénavant, payez
vos prestations de
service public sans
vous déplacer et sans
envoyer de chèque au
moyen d'une transaction
sécurisée par carte
bancaire ou prélèvement
unique sur Internet.



 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

COMMENT PROCÉDER ?

- 1 Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr
- 2 Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou tipi.budget.gouv.fr) et laissez-vous guider
- 3 Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques
- 4 Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction
- 5 Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement.

CONSEIL MUNICIPAL du 09 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : Didier COLLOMB, Grégory COLLOMB, Alain GEAUGEY, Stéphanie LEBEGUE, François MARTINS, Bernard OGE-BEJON, Clotilde PETIT, Cédric RENAUT, Michel RENAUT, Claude THIEBAUT.

Représenté : Denis THIEBAUT a donné pouvoir à Claude THIEBAUT.

Monsieur Grégory COLLOMB a été nommé secrétaire

Participation au SMIVOM de Bourmont

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient, comme chaque année lors de l'élaboration du budget primitif, de voter le mode de financement de la participation annuelle au SMIVOM du collège de Bourmont.

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal accepte de verser la participation d'un montant de 5 208,40 € au SMIVOM du collège de Bourmont sur les fonds propres de la commune.

Les crédits seront inscrits à cet effet au chapitre 65, article 65541 du budget primitif 2020.

SARL NOVALAIT

La SARL Novalait sollicite l'enregistrement de l'augmentation du nombre de vaches laitières, la régularisation de l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et l'intégration des modifications apportés depuis l'autorisation initiale, sur le territoire de la commune.

Une consultation du public a été organisé du 02 juin 2020 au 29 juin 2020 inclus.

Le conseil municipal, après avoir étudié le dossier, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable à la demande.

Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles - avenant 1 au lot 5

Vu l'avancée des travaux, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le devis suivant :

- SARL Vitrey Menuiserie, lot 5, création esca-trappe en plafond du garage : 695,57 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- d'accepter l'avenant rédigé comme ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Affectation des résultats 2019 et budgets primitifs 2020

Affectation du résultat 2019

Le maire rappelle aux membres du conseil les résultats de 2019 soit :

- Section investissement + 113 714,59 €
- Section de fonctionnement + 224 525,60 €

Le conseil, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **décide d'affecter le résultat comme suit :**

- Résultat reporté de fonctionnement (ligne R002) 224 525,60 €
- Résultat reporté d'investissement (ligne R001) 113 714,59 €

Budget primitif 2020

Le maire présente et commente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **approuve et vote le budget primitif 2020** qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 424 803,64 €
- Section d'investissement : 848 806,96 €

Questions diverses

La commission des impôts se réunira le 13 juillet à 18h00 à la mairie.

L'inauguration de la MAM se déroulera le 29 août à 10h00.

CONSEIL MUNICIPAL du 18 Août 2020

L'an deux mille vingt, le 18 août à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : COLLOMB Didier, LEBEGUE Stéphanie, MARTINS François, RENAUT Cédric, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude.

Absents et excusés : PETIT Clotilde, GEAUGEY Alain et COLLOMB Gregory.

Représentés : OGE-BEJON Bernard a donné son pouvoir à MARTINS François et Denis THIEBAUT a donné pouvoir à Claude THIEBAUT

Monsieur Cédric RENAUT a été nommé secrétaire

Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du réseau d'eaux usées et du raccordement des habitations - Demande de subvention

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude **Solest Environnement** pour la mise en conformité du réseau d'eaux usées et du raccordement des habitations de la commune.

Au vu de la présentation, le coût de maîtrise d'œuvre s'élevant à la somme de 28 100,00 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux services concernés.

Étude du schéma directeur d'eau potable - Demande de subvention

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre du bureau d'étude **Solest Environnement** pour la réalisation d'une étude du schéma directeur du réseau d'eau potable de la commune.

Au vu de la présentation, le coût de l'étude s'élevant à la somme de 16 980,00 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux services concernés.

Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles - avenant 2 au lot 5

Vu l'avancée des travaux, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le devis suivant :

- SARL Vitrey Menuiserie, lot 5, réalisation de portes sous le plan de travail dans la cuisine : 1 856,34 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **08 voix pour 0 voix contre et 0 abstention** décide :

- D'accepter l'avenant rédigé comme ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Questions diverses

La réunion d'information sur les éoliennes aura lieu à une date ultérieure.

L'inauguration de la MAM se déroulera le 29 août à 10h00. Les habitants du village sont cordialement invités (port du masque obligatoire).

Le 1^{er} adjoint a fait un point sur le massif forestier. Une visite de certaines coupes sera faite par la commission des bois le jeudi 27 août à 18h00.

Suite à la demande de Madame GENY Isabelle, le 2^{ème} adjoint et la commission de l'eau se rendra sur place ; contact sera pris avec l'intéressée.

CONSEIL MUNICIPAL du 22 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 22 septembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : COLLOMB Didier, COLLOMB Gregory, GEUGEY Alain, LEBEGUE Stéphanie, MARTINS François, OGE-BEJON Bernard, PETIT Clotilde, RENAUT Cédric, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude, THIEBAUT Denis.

Absents et excusés :

Représentés :

Monsieur COLLOMB Gregory a été nommé secrétaire

Projet d'étude de la réalisation d'un parc éolien par la société VENTELYS sur la commune de Graffigny-Chemin

La Société VENTELYS envisage le développement d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de GRAFFIGNY-CHEMIN.

L'analyse de préfaisabilité a été présentée au Conseil Municipal. Au vu de ces informations, VENTELYS souhaite évaluer la possibilité de porter un tel projet sur le territoire et sollicite la Municipalité en ce sens.

Vu la note explicative de synthèse, l'analyse de préfaisabilité et la carte de la zone d'étude potentielle fournies par la Société VENTELYS ;

Vu la présentation réalisée le 22 septembre au Conseil Municipal par la société VENTELYS,

- Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune,
- Considérant que le conseil privilégie l'implantation des éoliennes en forêt,
- Rappelant à la société Ventelys que d'un point de vue Environnemental le territoire de la commune est couvert par Natura 2000,
- Considérant que la zone d'étude située dans le "Bois de la Montagne" ne doit pas être implantée en lisière de forêt car trop pénalisant d'un point de vue paysager pour les habitants,
- Considérant que la zone d'étude possible située à "La Chapelle" pourrait être retenue car éloignée de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote par 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions décide :

- D'émettre un accord de principe pour autoriser la société à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien mais se réserve le choix exact de l'implantation des éoliennes au regard des études,
- Autorise la société à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien,
- Autorise également le maire à signer tout document relatif au projet de parc éolien.

Convention assistance technique départemental environnement, eau pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de

- Proroger l'adhésion de la commune dans le domaine de l'eau potable ;
- D'ordonner au Maire de signer la convention d'assistance technique départementale pour un montant de 59,76 € pour l'année 2021.

Suppression et création de poste d'adjoint administratif

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 10h00 et

La création d'un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 13h00 à compter du 1er octobre 2020.

La proposition du Maire est mise aux voix. Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de supprimer à compter du 01/10/2020 le poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 10h00,
- de créer à compter du 01/10/2020 un poste d'adjoint administratif, de 13h00 hebdomadaires,

Réfection de la Toiture et du Clocher de l'Église de Chemin - validation des devis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les devis pour la réfection complète de la toiture de l'Église de Chemin

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'accepter et de signer les devis suivants :

- SARL HDH, réfection du clocher, 59 785,34 € HT
- SARL HDH, réfection de la toiture, 54 620,36 € HT

Affouages 2020/2021

Le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, que les affouages seront réalisés dans les coupes suivantes :

- Nettoyage des coupes du massif,
- Finir les affouages 2019-2020.

État d'assiette 2021

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sollicite à l'état d'assiette 2021 les coupes suivantes :

- Vente sur pied des coupes 43-48 et 50 ;
- Vente en régie les frênes des coupes 36-37-39 et 46.2.

Questions diverses

Fête foraine : Suite aux restrictions de la Préfecture liées au Covid 19, le Conseil décide de supprimer le bal et de maintenir les manèges pour la fête patronale tout en respectant les gestes barrières (masques, gel, etc.) Cette décision peut être amenée à évoluer suite à l'évolution de la crise sanitaire.

Utilisation salle des fêtes : Toujours suite aux restrictions de la Préfecture liées au Covid 19, des restrictions sont apportées dans l'utilisation de la salle des fêtes.

Éclairage public : L'éclairage public sera revu en 2021 (ampoule LED).

Inauguration de la MAM

La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) "*Les P'tits Loups*" ouvrira ses portes début septembre 2020 sous la houlette de trois assistantes maternelles regroupées au sein d'une association loi de 1901 : Jessica, Marie et Lorène. Une quatrième est attendue...

Ce bâtiment communal mis à disposition de l'association pourra accueillir 4 nounous avec chacune 4 enfants de 0 à 12 ans.

Cette équipe d'assistantes maternelles a comme objectif de répondre à l'ensemble des besoins de l'enfant et à son développement.

La petite taille de la structure permet la prise en compte de chaque enfant dans son individualité tout en lui offrant les avantages d'une mini collectivité.

La MAM veut avant tout être un lieu familial, d'accueil et d'écoute où chaque enfant pourra s'épanouir, s'exprimer et s'habituer à vivre en société dans un cadre aménagé en fonction de son âge, son rythme et de ses besoins, dans la mesure du possible, tout en trouvant sécurité et affection.

La MAM est ouverte du lundi au vendredi. Les horaires sont fonction, pour chaque enfant, des besoins des parents et prévus par le contrat signé avec l'assistante maternelle référente. Il est possible de les modifier après accord mutuel, soit de façon permanente en ajoutant une annexe au contrat, soit occasionnellement en cas de besoin ponctuel.

Aucune obligation concernant le lieu de résidence n'entre en considération quant à l'attribution d'une place.

Chaque parent peut autoriser l'assistante maternelle qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à une ou plusieurs assistantes maternelles exerçant dans la même maison.

La délégation d'accueil est un élément important du fonctionnement des MAM. Elle permet une souplesse qui, avec une tenue stricte d'un planning, peut aider au bon fonctionnement d'une MAM.

La délégation d'accueil peut permettre :

- De gérer les arrivées tôt le matin, les départs tard le soir, notamment pour adapter la MAM à l'accueil des enfants en horaires décalés ;
- De gérer les périodes durant lesquelles tous les enfants ne sont pas présents dans la MAM ;
- D'organiser des activités adaptées par tranches d'âges des enfants accueillis ;
- De faciliter le départ en formation des assistantes maternelles.

L'inauguration de la MAM a eu lieu le 29 août à 10h en présence de Mr ROSA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont, Mme GUILLEMY, Vice-Présidente de la région Grand-Est, Mr LACROIX, Président du Conseil Départemental et Mme SCHOLLHAMMER, conseillère départementale. Des maires des communes voisines et des administrés de la commune étaient présents.

Après l'inauguration officielle une visite des lieux s'est déroulée par groupe de 10 personnes (respect des consignes de distanciation). À l'issue de cette visite, toutes les personnes se sont retrouvées sous le

chapiteau pour les traditionnels discours. Dans leurs discours, les autorités présentes ont félicité la commune d'un tel projet qui devrait ouvrir des horizons pour le devenir de l'école. Elles se sont dites prêtes à subventionner tous projets améliorant la qualité de vie et l'aménagement des villages.



Rentrée scolaire 2020/2021

Mardi 1^{er} septembre 2020, les enfants originaires des neuf communes du groupement scolaire de la vallée du Mouzon : Graffigny-Chemin, Nijon, Vaudrecourt, Outremécourt, Soulaucourt, Sommerécourt, Chaumont-la-Ville, Champigneulles et Malaincourt, ont repris le chemin de l'école.

Répartis en trois classes, 59 enfants (5 de plus que l'an dernier) :

- 18 bambins en maternelle entourés de Laurence BAUDET, Professeur et Maryline COLLOMB, ATSEM (Agent territoriale spécialisée des écoles maternelles) ;
- 18 élèves en CP, CE1 avec Laurence BERTOT ;
- 23 élèves en CE2, CM1 et CM2 avec Laëtitia CABOCHE, la Directrice.

Des activités culturelles sont prévues, notamment sorties cinéma et étude de patrimoine local, etc.



Fonctionnement de la cantine et de la garderie

- ✚ 40 enfants environ fréquentent la cantine scolaire de 12h30 à 13h15, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils sont servis et surveillés par Marie-France VEUILLET et Sylvie BADOINOT.
- ✚ La garderie périscolaire fonctionne également avec Émilie GIRAUD, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h15 à 18h30. Cinq à six enfants fréquentent régulièrement la garderie.

